

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 30 septembre 2021 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 30 septembre 2021 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Marie FEL - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Isabelle JAÏS qui a donné procuration à François DELUGA - Didier THOMAS qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Patricia PRÉVOT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX

Était absente excusée : Julie GIANNOLI

Secrétaire de séance : Joël RAULT

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Rapporteur : François DELUGA

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune du Teich avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale par délibération du 27 juin 2014. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

À compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif est désormais caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. Aussi, à défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale et pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable.
- Limitation de l'exonération :
 - Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation,
 - Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur toutes les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, y compris pour les habitations ayant bénéficié de prêts aidés par l'État, ainsi que pour les locaux à destination commerciale ou industrielle.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Adoption : Unanimité

Admissions en non-valeur

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances, et à la demande de Madame la Receveuse Municipale, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- 2015-T-311 d'un montant de 352,70 €
- 2015-T-527 d'un montant de 70,74 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Annuler les titres listés ci-dessus pour un montant de 352,70 € et 70,74 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Subvention à Gironde Habitat

Rapporteur : Dany FRESSAIX

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de disposer 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025. La commune du Teich est soumise à cette obligation car elle compte plus de 3 500 habitants et appartient à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Aujourd'hui, la commune du Teich dispose de près de 20% de logement social dans son parc, grâce à des programmes d'aménagement réalisés en concertation avec les promoteurs et organismes bailleurs. Malgré les réserves foncières de plus en plus rares sur le territoire, la collectivité continue d'être engagée dans la production de logement social.

La loi SRU prévoit également la mise en place d'une contribution annuelle, calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquants, sous forme de prélèvement effectué sur les ressources fiscales des communes.

Toutefois, les sommes dépensées en faveur de la construction de logements sociaux peuvent être déduites du montant de cette contribution selon les dispositions de l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation.

Dans un contexte de demande croissante de logements, Gironde Habitat produit de l'habitat dans une perspective de développement local pour des publics variés (familles, étudiants, seniors, personnes handicapées, personnes en insertion...).

Gironde Habitat a ainsi pour projet d'acquérir, dans le cadre de l'article L433-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, 15 logements locatifs sociaux neufs, en collectifs. Ces logements feront l'objet d'un agrément de financement au sens de l'article L353-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et seront situés au 34 avenue de la Côte d'Argent.

C'est pourquoi, afin de favoriser la construction de ces logements à vocation sociale sur notre commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser, à Gironde Habitat, une subvention de 50 000 euros pour lui permettre de réaliser l'équilibre financier de cette opération.

Le programme prévoit :

- 10 logements en financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 4 T1, 3 T2, 3 T3

- 5 logements en financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 2 T1, 2 T2, 1 T3

Ces logements s'inscriront dans la mise en œuvre opérationnelle du PLH de la COBAS ; l'opération contribuant à la résorption du déficit de logements conventionnés.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont fixées par convention.

Considérant que cette aide de la commune sera déduite de la contribution que celle-ci doit verser à l'Etat au titre des logements manquants par rapport aux objectifs réglementaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Attribuer cette subvention de 50 000 euros à Gironde Habitat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il s'agit de participer à la relance du logement social dont la politique globale est un peu en panne, en raison de la politique menée par le gouvernement.

Adoption : Unanimité

Révision des tarifs des concessions funéraires dans le cimetière du Bourg et cimetière de Camps

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de l'augmentation des tarifs des concessions dans les cimetières du Bourg et de Camps, ainsi que des vacations funéraires.

Les aménagements à réaliser dans les cimetières et la mise en place de nouveaux équipements dès 2022 amènent la commune à réviser les tarifs des différentes catégories de concessions funéraires.

La revalorisation de ces tarifs est également nécessaire afin de mettre en adéquation les recettes inhérentes aux attributions et renouvellements de concessions et les coûts de gestion liés à leur reprise, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession dans nos cimetières à un prix raisonnable.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 5% pour les concessions, les columbariums et les cavurnes. Il est rappelé que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le tableau annexé à la présente délibération précise les nouveaux tarifs, applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement Économique,

Je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter ces tarifs.

Adoption : Unanimité

Le conseil municipal décide d'adopter la révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires dès que la délibération sera exécutoire de la manière suivante :

TARIFS CONCESSIONS, PLAQUES ET VACATIONS FUNERAIRES				
Concession de Terrain Durée / dimensions	Ancien prix du m ²	Ancien montant	Nouveau prix du m ²	Nouveau montant
30 ans / 2,50 m x 1,10 m	73,00 €	200,75 €	77,00 €	212,00 €
30 ans / 2,50 m x 2,00 m	73,00 €	365,00 €	77,00 €	385,00 €
Concession Espaces Cinéraires				
30 ans Case de Columbarium 30 ans Cavurne		828,00 €		870,00 €
Plaques de gravure				
Case de Columbarium Cavurne				60,00 €
Vacations funéraires				
(surveillance des opérations funéraires par la Police Municipale)		20,00 €		20,00 €

Vacations funéraires : seules deux opérations visées à l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) font l'objet d'une surveillance par une autorité de police et donnent lieu à vacation :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation,

- les opérations de fermeture et de scellement de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de celles-ci.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur : Victor PETRONE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2020 constitue la cinquième année du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable qui, par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015, a été attribué à la société Véolia Eau pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette année 2020 a été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 3,5 km de réseau, 200 branchements renouvelés par la collectivité, auxquels s'ajoutent les 600 branchements renouvelés par le délégataire.

Le nombre d'abonnés a cru de 1,2%, tout comme les volumes comptabilisés (+ 2,1%). La consommation moyenne par abonné est en augmentation et atteint 128 m³/an.

Le prix de l'eau est quant à lui maîtrisé, avec une valeur, au 1^{er} janvier 2021, en légère diminution comparativement à 2020, s'établissant à 1,85€/m³ toutes taxes comprises, sur la base d'une facture de 120 m³.

Les chiffres clés de l'année 2020 :

- 45 373 abonnés pour 67 627 habitants
- 6 018 411 m³ d'eau potable consommés
- 667 km de réseau de distribution
- Prix moyen de l'eau potable : 1,85€ TTC / m³
- 85,5% de rendement
- 100% des analyses conformes
- 0,76% du réseau renouvelé
- 1,35% d'impayés

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG) a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le comité et les statuts modifiés du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en Syndicat Départemental d'Energie et d'Environnement de la Gironde, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les statuts modifiés du Syndicat.
- Adopter les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux rue de la Petite Forêt

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre des travaux de voirie 2022, il va être proposé, au prochain budget, de rénover la rue de la Petite Forêt depuis le passage à niveau jusqu'à la rue des Poissonniers.

A cette occasion, la commune souhaite poursuivre son programme de mise en souterrain des réseaux.

Les travaux d'effacement des réseaux sont estimés :

- Pour la partie électricité à 72 900,00€ HT susceptibles de bénéficier d'une subvention de SDEEG de 40 500,00€ HT, soit un coût pour la collectivité de 32 400,00 € HT.
- Pour la partie éclairage public à 50 290,00€ HT susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 9 400,00€ HT, soit un coût pour la collectivité de 40 890,00 € HT.
- Pour le génie civil de téléphone à 12 519,00€ HT susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 819,00€ HT, soit un coût pour la collectivité de 11 700,00 € HT.

Ce qui représente un montant total de travaux de 135 709,00 € HT, subventionné à hauteur de 37,37% qui laisse un solde à charge de la commune de 84 990,00€ HT.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage pour l'électricité et l'éclairage public relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux pour la partie télécom.

- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciels Etoilés (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie, et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville du Teich entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve Internationale de Ciels Etoilés (RICE) en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG).

Les objectifs de ce label sont :

- réduire la pollution lumineuse,
- diminuer la consommation énergétique,
- réaliser des économies budgétaires,
- préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- préserver les paysages nocturnes,
- sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter :

	Axes structurants (type départementale)	Axes secondaires (type lotissement)	Secteurs à enjeux biodiversité plus fort
Critère 1 :	DSFL < 20 lm/m ²	DSFL < 15 lm/m ²	DSFL < 15 lm/m ²
Critère 2 :	ULOR = 0 (<0,1%)		
Critère 3 :	T < 2400 °K	T < 2400 °K	T < 2400 °K
Critère 4 :	Réduction de puissance à 70% du niveau nominal 6h/par nuit		

La ville du Teich va donc suivre les prescriptions techniques liées au label RICE en procédant à :

- la réduction de la température de couleur : de 3000°K (loi 2018) à 2400°K,

- la réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m² (loi 2018) à 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires et les couloirs écologiques,
- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULOR < 0%,
- un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h) modulé selon la luminosité naturelle.

De plus, le PNRLG développe des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. En lien avec les hébergeurs, il travaille au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme.

La commune s'engage à développer ces actions en partenariat avec le PNRLG.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Entériner le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune.
- Inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette délibération. Il s'agit, sur ce sujet, à la fois d'aborder les questions liées à la transition écologique, notamment en termes de réduction des consommations d'énergie, de protection de l'environnement mais aussi d'économie d'échelle pour la commune. Ainsi, toutes les nouvelles opérations de construction se verront dotées de ce type de matériel prenant en compte ces restrictions, et pour les éclairages existants, au fur et à mesure des renouvellements, des remplacements de matériel seront effectués. Cela permettra, avec les communes du parc, d'être très en avance sur ces questions liées au respect de l'environnement. Il remercie particulièrement Karine Desmoulin d'avoir œuvré pour l'élaboration de cette délibération et de porter ces sujets majeurs au sein du parc naturel.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une partie de la parcelle BS 1

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de la création future d'une piste cyclable, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle BS 1, située rue des Poissonniers.

La partie de parcelle concernée, cadastrée BS 1 d'une contenance de 128 m² appartient à Monsieur CRABIER.

Il est proposé de faire l'acquisition de cette partie de parcelle au prix de 10 € le m² soit 1 280 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 128 m² de la parcelle BS 1, pour un montant de 1280 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité



Convention de projet urbain partenarial - 77 avenue de la Côte d'Argent

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La société Impression Bassin entend déposer un projet de résidence de 15 logements sur les parties de parcelles cadastrées BH 41 d'une superficie de 1 541 m² située en zone UA du PLU de la commune.

Cette parcelle se situe au 77 avenue de la Côte d'Argent au Teich.

Ce projet induira une augmentation de l'utilisation des réseaux électriques qu'il est nécessaire d'accompagner pour répondre aux besoins des futurs occupants de l'opération.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs. Cette loi a été modifiée, pour la dernière fois, par la loi du 23 novembre 2018 dite loi Elan.

L'article L332-11-3 du code de l'urbanisme disposant que :

« I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

1° dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article L102-12, le représentant de l'Etat ;

2° dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3, la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article L312-3 ;

3° dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le PUP permet ainsi aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires et aménageurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

La commune réalisera en maîtrise d'ouvrage de la mise en raccordement du réseau électrique sur 185 mètres linéaires destiné à assurer la desserte en électricité des futurs habitants. ENEDIS réalisera les travaux de raccordement électrique.

Le raccordement est estimé à 19 476,29 € et la société Impression Bassin accepte de participer financièrement à la réalisation des travaux destinés au raccordement électrique ci-dessus décrit.

En contrepartie de la participation de la société Impression Bassin, la commune s'engage à faire réaliser par ENEDIS les travaux nécessaires à l'opération dans le respect des délais annoncés par le gestionnaire.

Le périmètre d'application de la convention PUP à intervenir est délimité par le plan joint en annexe de la convention. Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société Impression Bassin et la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention du Projet Urbain Partenarial entre la société Impression Bassin et la commune du Teich, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une résidence de 15 logements au 77 avenue de la Côte d'Argent.
- Approuver le périmètre de participation tel qu'annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Prendre acte du programme de l'équipement public de la commune et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 19 476,29 € au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 8 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention qui prend effet à la date de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : François DELUGA

La Ville du Teich poursuit un objectif de développement de l'accueil des enfants et des jeunes teichois en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

- Œuvrant à l’harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

Par ailleurs, cette offre d’accueil concourt à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale, professionnelle et sociale mais également au développement de leur parentalité.

Dans cette perspective, la Ville s’est engagée à poursuivre le développement de cette offre d’accueil, en signant, à la suite de la délibération n°59/19-7, le 4ème Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 5 décembre 2019 avec la Caisse d’Allocations Familiales de Gironde. Il couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La mise en œuvre du CEJ permet de conclure des avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et concourent ainsi au développement de l’offre de services proposée aux teichois.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un avenant au contrat initial pour l’année 2021 en vue d’intégrer une nouvelle action dans le champ de l’enfance. La signature de cet avenant rendra éligible cette nouvelle action au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2021, la ludothèque a ainsi ouvert pour les teichois de moins de 6 ans et leurs parents. Espace de jeu libre par groupe de 10 maximum, il est encadré par une animatrice formée. La ludothèque ne propose pas de prêt de jeux pour le moment, mais elle est équipée d’un espace sensoriel, de jeux de construction, d’un espace moteur et d’un espace de jeux pour les plus grands. Pour les tout-petits, un espace délimité par des tapis de couleur et des jouets adaptés a été aussi pensé.

La CAF de Gironde soutient la Ville du Teich dans ses efforts en faveur de l’élargissement de l’offre de service.

Pour ce nouvel équipement, cela se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) selon les modalités prévues au contrat initial.

Adoption : Unanimité

Règlement intérieur école de musique

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Un règlement intérieur de l’école municipale de musique du Teich est indispensable à son bon fonctionnement. Il fixe les engagements entre la commune et les élèves bénéficiant du service.

Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur et la direction de l'École de musique est garante de son application.

Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et il sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux, et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Les modifications importantes apportées au présent règlement sont les suivantes :

- Harmonisation des tarifs entre les communes de la COBAS (article 5.5 et annexe 1)
- Modification de l'ordre de priorité pour les inscriptions (article 5.3)
- Modifications dans la rubrique 13 hygiène et santé
- Modifications dans la rubrique 16 sécurité

Le présent règlement prendra effet dès l'année scolaire 2021/22.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le présent règlement.

Adoption : Unanimité

Budget participatif

Rapporteur : François DELUGA

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune du Teich souhaite mettre en place à compter de 2021 un budget participatif sur son territoire.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants du Teich d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la commune à consacrer une enveloppe de 40 000 € sur le budget d'investissement, correspondant à 5 € par habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Les enjeux sont :

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- Favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques ;
- Mobiliser des publics variés ;
- Réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs attentes ou de leurs besoins quotidiens ;
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix des priorités d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;
- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire.

Toute personne habitant au Teich, sans limite d'âge, peut participer.

Les projets sont émis à titre individuel. Les projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (amis, familles, voisins, écoles) ou de collectifs citoyens doivent être proposés par un référent unique appelé « porteur de projet ».

Le règlement joint au présent rapport détaille la mise en œuvre du budget participatif du Teich, selon 6 grandes étapes :

1. Communication sur le dispositif du budget participatif
2. Proposition des projets par la population
3. Étude des projets par les services de la Ville
4. Campagne de promotion des projets
5. Vote des teichois
6. Proclamation des résultats

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de la création d'un budget participatif au Teich dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.
- Permettre que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.

Adoption : Unanimité

Tableau des effectifs

Rapporteur : Valérie COLLADO

À la suite des avancements de grade et des promotions suite à concours, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal première classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décision Municipale

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements d'accès à la Leyre sur le site de Lamothe avec :
 - L'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest - Le Haillan pour le lot 1 relatif au terrassement, à la démolition, au VRD et à la réalisation du quai de mise à l'eau maçonné pour un montant de 281 063,80 € HT.
 - L'entreprise ID Verde - Martignac pour le lot 2 relatif à l'aménagement de la berge, la plantation de talus et l'installation du ponton en bois pour un montant de 75 857,11 € HT.